**TdR - Superviseur de DIS**

(Modèle)

*Un superviseur de DIS est un membre du personnel identifié au sein de l'opération pour assumer les responsabilités de mise en place, de supervision et de coordination de la mise en œuvre du processus de DIS. Le superviseur de DIS est désigné par le chef du bureau ou le plus haut responsable de la protection de l'opération, auquel il rendra compte. En fonction du contexte opérationnel, le rôle de superviseur de la DIS peut-être assumé par le responsable de la protection de l'enfance ou le point focal du bureau. Cependant, un autre membre du personnel de protection peut également se voir confier cette responsabilité sous la supervision du responsable de la protection de l'enfance ou du point focal.*

*Responsabilités:*

* Le superviseur de DIS est responsable de la mise en place du processus de DIS au sein de l'opération. Notamment :
  + d’identifier et désigner le personnel pour le rôle d’examen de DIS, de superviseur de cas et de travailleurs sociaux, y compris d’adapter et introduire des termes de référence pour ces fonctions,
  + d’identifier les organisations partenaires pour collecter des informations et mener des actions dans le cadre de la procédure d'intérêt supérieur pour les enfants à risque,
  + de mettre en place le panel de DIS, y compris d’identifier les personnes possédant l'expertise et le profile appropriés,
  + Le cas échéant, de soutenir ou diriger la mise en place de sous-panels de DIS sur le terrain (en particulier lorsqu'il y a un grand nombre d'enfants nécessitant une DIS) ;
* Assurer l'intégrité et la confidentialité du processus de DIS, en veillant à ce que le Code de conduite et l'engagement de confidentialité soient signés par toutes les personnes concernées par la DIS ;
* Organiser et animer des formations pour le personnel concerné par le processus de DIS et pour les membres du Panel de DIS ;
* Elaborer ou modifier les procédures opérationnelles standard existantes pour la mise en œuvre de la procédure relative à l'intérêt supérieur (BIP SOPs), et entreprendre des examens et des révisions réguliers si nécessaire ;
* Promouvoir et superviser[[1]](#footnote-1) la mise en œuvre de la procédure relative à l'intérêt supérieur en tant qu'outil de protection de l'enfant pour tous les enfants à risque, et travailler pour intégrer la procédure d'intérêt supérieur et le processus de DIS dans la stratégie globale de protection de l'enfant ;
* Coordonne avec le système national de protection de l'enfance. L’objectif consiste à :
  + Assurer la liaison et soutenir l'implication des autorités locales et nationales compétentes,
  + Élaborer un plan pour renforcer l'intégration du processus de DIS avec les procédures nationales,
  + Lorsque les autorités locales et nationales ne sont pas directement impliquées dans la DIS, organiser des mises à jour régulières pour les tenir informées, le cas échéant ;
* Examiner l'analyse de la DIS et les recommandations à présenter au Panel de DIS *(Remarque : dans certains contextes, des ’examinateurs des DIS peuvent être affectés) ;*
* En fonction du contexte opérationnel, déterminer comment prioriser les cas pour des DIS équitables ;
* Convoquer les réunions de panel de DIS et présider ou soutenir la présidence des réunions ;
* S'assurer que la procédure de DIS est correctement documenté, que les instructions pour mettre en œuvre les décisions sont correctement diffusées, et guider et surveiller le suivi de la décision de DIS ;
* Revoir et rouvrir les décisions de DIS si nécessaire *(faire référence aux circonstances énumérées dans les directives de la DIS, chapitre 5.7)* ;
* Conseiller le Senior management sur la nécessité de simplifier les procédures de prise de décision, le cas échéant, et diriger leur mise en œuvre *(faire référence au Chapitre 5.6 des Directives de DIS) ;*
* Plaider pour des ressources adéquates (humaines, financières, matérielles) pour une mise en œuvre efficace de la DIS. Cela peut inclure des conseils aux cadres supérieurs sur les possibilités d'utiliser les accords disponibles entre le HCR et les partenaires pour renforcer la mise en œuvre de la DIS et de la stratégie de protection de l'enfance par le renforcement des capacités et un appui technique ;

*Exigence :*

* Le superviseur DIS sera idéalement un membre du personnel du HCR, mais pourra également être identifié au sein d'une organisation partenaire
* Le membre du personnel sélectionné aura une solide expérience en protection, y compris en matière de protection de l'enfance ou de bien-être de l'enfance / de travail social ;
* Très bonne connaissance de la procédure de l'intérêt supérieur (gestion de cas) ;
* Compétences avérées dans la coordination de programmes et la direction et la présidence de réunions ;
* Bonnes compétences en communication, y compris des compétences écrites
* Expérience de l'organisation et de la facilitation des formations

1. En fonction du contexte opérationnel, la supervision de la mise en œuvre de la procédure de DIS peut-être effectuée par le Coordinateur de DIS ou le responsable de l’examen de la DIS. [↑](#footnote-ref-1)